

Le budget de la commune est constitué de dépenses et de recettes. Les deux premières sources de recettes d'une commune sont les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation...) et les financements de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, subventions spécifiques...). Les communes peuvent également emprunter auprès des banques, mais uniquement pour financer des investissements.

Les dépenses, quant à elles, peuvent être de 3 types :

Les dépenses de fonctionnement : les salaires des fonctionnaires municipaux, les subventions aux associations ou encore les indemnités des élus

Les dépenses d'équipement : la construction d'une école ou d'une installation sportive

Et les dépenses liées au remboursement des emprunts. Avant le 15 avril de chaque année, le budget est soumis au vote du Conseil municipal, assemblée d'élus qui prend toutes les décisions relatives à la commune.

Pour améliorer les services et réaliser des économies, notre commune, comme beaucoup d'autres, a choisi de mutualiser certaines dépenses. Pour cela, elle s'est associée avec 73 autres communes du territoire pour former la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, laquelle dispose de son propre budget.